

Nombre de membres en exercice : 13
Votants : 10
Abstentions : 0
Pour : 10
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 4 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 04 juillet à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme CAPITAINE-GUEVEL, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, Mme LANNUZEL, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M ROUSSEL Mme BRANCHEREAU, Mme STEFANI

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :Mme STEFANI

Mme LANNUZEL a été élu Secrétaire de Séance.

AIDE AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES : BARÈME AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

DL 2023 07 02

Mme RANNOU expose :

Le CCAS apporte une aide aux activités scolaires des chapelains pour leur participation aux classes transplantées et à l'entraide scolaire.

Il convient d'en fixer le barème à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette action se réalise en partenariat avec l'association Confédération Syndicale des Familles.

Le barème en vigueur est appliqué depuis 2017. Il convient de réajuster le coût horaire aux réalités du coût de la vie et de procéder à une augmentation de 1€ sur le prix horaire.

Il vous est donc proposé :

- DE FIXER comme suit le barème des aides apportées par le CCAS, étant entendu que celui-ci s'applique au montant de la participation demandée par les organisateurs :

	CLASSE TRANSPLANTÉE	ENTRAIDE SCOLAIRE	
Tranche 1 (0 € à 500 €)	80 %	90 %	9 €/heures
Tranche 2 (501 € à 650 €)	60 %	75 %	10 €/heures
Tranche 3 (651 € à 850 €)	40 %	50 %	11 €/heures


- DE CALCULER le quotient familial selon les mêmes modalités que celles fixées par la CAF de Loire-Atlantique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

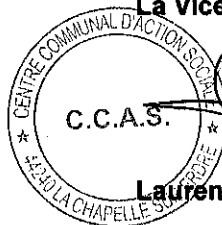
Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 10 voix pour

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

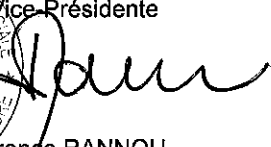


Laurence RANNOU



Le Président certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Laurence RANNOU

